

# Vos contacts :

## Territoire Nord

Communautés de Communes : du Pays de Sommières, Coutach Vidourle, Leins Gardonnenque.

**Audrey SAYER - Chargée de Relations Entreprises**

**Communauté de Communes du Pays de Sommières**

04-66-35-91-72

06-77-73-31-79

Communauté de Communes  
**Coutach Vidourle**

Communauté de Communes  
**Leins Gardonnenque**

Communauté de Communes  
**Du Pays de Sommières**

Communauté de Communes  
**Rhony Vistre Vidourle**

Communauté de Communes  
**Terre de Camargue**

Communauté de Communes  
**Petite Camargue**

## Territoire Sud

Communautés de Communes : Petite Camargue, Terre de Camargue, Rhony Vistre Vidourle.

**Sabine DUFOUR - Chargée de Relations Entreprises**

**Afig Sud**

04-66-88-52-30

06-89-98-04-36

ou

**Stéphanie CHILAIN - Référente de Parcours**

**Communauté de Communes Petite Camargue**

04-66-51-19-93

06-23-83-55-52

## Le P.L.I.E. du Pays Vidourle Camargue :

**3 Communautés de Communes et 5 Communes du Sud Gardois sont engagées pleinement dans le PLIE.**

Celui-ci est cofinancé par ces collectivités, le Conseil Général du Gard et le Fonds Social Européen.

Le **PLIE** du Pays Vidourle Camargue **mobilise** les acteurs et les ressources du territoire en lien avec l'emploi.

Il travaille en partenariat étroit avec Pôle Emploi, la Mission Locale Petite Camargue, les organismes de formation, les collectivités territoriales et les entreprises.

## Est financé et soutenu par :



**P.L.I.E. du Pays Vidourle Camargue**

35 avenue des Anciens Combattants

**30470 AIMARGUES**

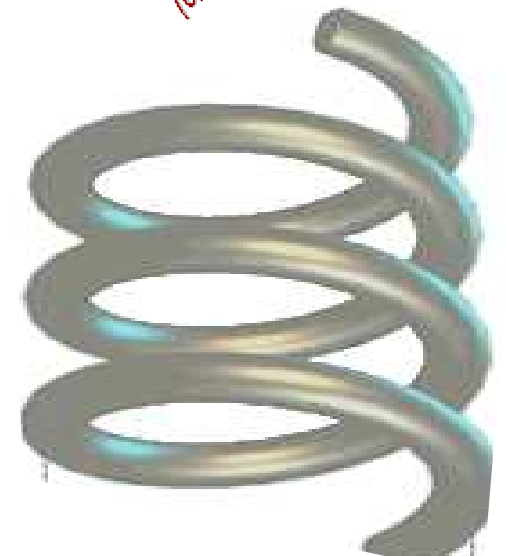
**04-66-51-08-50**

I.P.N.S.  
Ne pas jeter sur la voie publique

PLIE du Pays  
Vidourle Camargue

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

**Boostez vos recrutements**  
**Pensez au C.A.E.**  
(Contrat d'accompagnement dans l'emploi)



# Le C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

Depuis le 15 avril 2009 (en conformité avec l'instruction DGEFP n° 2009-10 du 30 mars 2009) le taux de prise en charge par l'État du C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) est de :

# 90%



Exemple de coût restant à la charge de l'employeur pour le recrutement d'une personne à 20 heures par semaine.  
**(A TITRE INDICATIF)**

	Employeurs Publics		Employeurs Privés (Associations)	
	+ de 10 salariés	- de 10 salariés	+ de 10 salariés	- de 10 salariés
<b>SMIC horaire prévisionnel Brut : 8,78 €</b>	<b>20 heures</b>	<b>20 heures</b>	<b>20 heures</b>	<b>20 heures</b>
Rémunération brute (SMIC)	760,9 €	760,9 €	760,9 €	760,9 €
Coût salarial employeur avec charges patronales	1075,7 €	1072,6 €	1123,0 €	1108,5 €
Coût salarial employeur diminué des exonérations	842,5 €	839,9 €	889,9 €	875,4 €
Montants aides de l'État (ou Conseil Général si RSA)	684,8 €	684,8 €	684,8 €	684,8 €
Coût restant à la charge de l'employeur	157,7 €	154,6 €	205,0 €	190,6 €

## Qui peut être embauché ?

Les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (Allocataires du RSA, Jeunes, Demandeurs d'Emploi de longue durée ...).  
Le C.A.E. doit porter sur un emploi visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

## Qui peut embaucher ?

- Les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, ateliers et chantiers d'insertion...).
- Les collectivités territoriales (communes, départements...).
- Les personnes morales de droit public (GIP).
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (sociétés HLM...).
- Les groupements d'employeurs pour certains personnels.

## Quels sont les avantages ?

- Une aide de l'État d'au minimum 90% du salaire brut mensuel.
- Une exonération :
  - des cotisations patronales de Sécurité sociale (sauf accident du travail/maladies professionnelles) dans la limite du SMIC ;
  - de la taxe sur les salaires ;
  - de la taxe d'apprentissage ;
  - de la participation à l'effort de construction.

- Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque accident du travail/maladies professionnelles).
- Aucune indemnité de fin de contrat à verser.

## Quel type de contrat ?

- Un CDD conclu pour une durée minimale de 6 mois renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.
- Une durée de travail hebdomadaire de 20 à 35 heures.



90% jusqu'à 30 heures puis dégressif.

Sources : Panorama des mesures pour l'Emploi - Pôle Emploi - Février 2009

Le **P.L.I.E.** du Pays Vidourle Camargue, dispositif d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, vous propose un **service gratuit** :

- ➔ D'aide à la mise en place du **contrat**.
- ➔ D'aide au **recrutement** :
  - Définition du ou des profil(s) de poste ;
  - Présentation de candidats.
- ➔ De **suivi** dans l'emploi.
- ➔ D'appui à la recherche de **formation**.